

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9754

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA COLME
PROLONGATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route
Vu la demande présentée par la société DUBRULLE FAIGNOT TP à Sainte-
Marie-Cappel qui réalise des travaux d'assainissement rue de la Colme pour Noréade
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : L'interdiction de circulation rue de la Colme au droit du chantier est prolongée jusqu'au 31/03/2023.

Art 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. Le chantier sera interdit au public.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du matin d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DUBRULLE FAIGNOT TP
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 01/02/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.